

Le 16 mars 2018

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

À une séance ordinaire des membres du Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le vendredi 16 mars 2018, à 18 h 30, au centre récréatif (110, rue du Collège), sous la présidence de monsieur le maire Claude Charbonneau, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, Mylène Joncas, Isabelle Jacques, Chantal Valois, Monique Richard, Daniel Millette et Serge St-Pierre. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Monsieur Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, et madame Nathalie Deblois, adjointe à la direction et responsable des communications, sont également présents.

1.MOMENT DE RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE le quorum est atteint, monsieur le maire, Claude Charbonneau, président de la séance, ouvre la présente assemblée ordinaire à 18 h 30.

1a) Remise protocolaire du prix Coup de cœur SOS intégration pour le camp de jour

Résolution
2018-03-060
Acceptation de
l'ordre du jour

2.ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

La conseillère Chantal Valois annonce qu'une modification à l'ordre du jour doit être unanime et demande le vote pour le retrait du point 9c) « Adoption du règlement 637-5 » :
4 votes : Pour

3 votes : Contre

Monsieur le Maire annonce que la demande de retrait du point 9c) est rejetée car elle n'est pas unanime suite à la recommandation de Madame Valois.

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Mylène Joncas
et résolu unanimement :

QUE le point 6f) soit retiré de l'ordre du jour.

ADOPTÉE

3.ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX

Résolution
2018-03-061
Acceptation du
procès-verbal
du 16.02.2018

3a) Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 février 2018

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 février 2018 et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 février 2018 soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

Résolution
2018-03-062

Acceptation du
procès-verbal
du 26.02.2018

3b) Acceptation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 février 2018

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 février 2018 et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Monique Richard
et résolu unanimement;

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 février 2018 soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

4.RAPPORT DU MAIRE

Chers concitoyens et concitoyennes,

Bienvenue à vous qui êtes présents ici aujourd'hui et à vous qui suivez nos travaux sur le site Internet de la municipalité.

Permettez-moi de vous présenter les membres du Conseil qui sont ici ce soir.

Faits saillants

Nous avons le plaisir d'accueillir ici ce soir Monsieur Bernard Oigny, de l'Association régionale des personnes handicapées des Laurentides. Monsieur Oigny est ici pour remettre un prix à la Municipalité ; nous sommes heureux de le compter parmi nous.

Les travaux du projet de renouvellement des infrastructures d'eau potable du secteur village ont débuté le 2 mars dernier et devraient se conclure en novembre 2018.

Les citoyens recevront la semaine prochaine par la poste, le dépliant d'information municipale « Plaisirs de Printemps » dans lequel on retrouve l'offre de cours ainsi que les activités offertes pour la prochaine saison.

Mes collègues du Conseil vous feront part des activités à venir.

Vous avez sans doute remarqué que nous avons une saison hivernale difficile avec des redoux, des fontes et des gels. Il y a beaucoup de trous dans les routes. Il est impossible de réparer dans ces conditions ; il faut attendre car des trous avec de la glace et de l'eau, on ne peut rien mettre à l'intérieur.

Il y aura une rencontre citoyenne sur le sujet de la location à court terme (RBNB). Cette rencontre se tiendra au Centre récréatif le samedi 28 avril à 9 h.

Le Conseil a tenu une rencontre extraordinaire sur un point donné afin de reconduire le mandat des membres du CCU (Comité consultatif d'urbanisme) pour permettre la continuité du fonctionnement du CCU suite à la dernière résolution. Je suis contre les séances extraordinaires, mais je tiens à vous dire qu'il y en aura quelques-unes. Par exemple, le projet du lac Saint-Denis. Il faut modifier le règlement d'emprunt. On ne veut pas attendre 5 ou 6 mois ; on va accélérer les choses. Je vous le dis d'avance afin que vous soyez informés.

Je vous remercie.
Claude Charbonneau

5.PAIEMENTS DIVERS ET FINANCEMENT

Résolution
2018-03-063
Acceptation
des comptes

5a) Acceptation des comptes réguliers et FDI

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Mylène Joncas
et résolu unanimement

QUE la liste des chèques aux différents fonds de la municipalité incluant le fonds de dépenses en immobilisation (FDI), émise le 8 mars 2018, au montant de 1 063 781,48 \$ soit approuvée.

QUE la liste des comptes à payer, incluant les comptes à payer au fonds de dépenses en immobilisation (FDI), émise le 9 mars 2018, au montant de 681 966,85 \$ soit approuvée et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 16 mars 2018

ADOPTÉE

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

Résolution
2018-03-064
Politique de
capitalisation

6a) Politique de capitalisation

ATTENDU la politique de capitalisation et amortissement no 2002-02 adoptée le 6 décembre 2002;

ATTENDU QU'il y a lieu d'actualiser les données suite à une suggestion de nos vérificateurs comptables;

Il est proposé par le conseiller : Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère : Mylène Joncas
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la mise à jour de la politique de capitalisation et amortissement.

ADOPTÉE

Résolution
2018-03-065
Radiation de
taxes

6b) Demande de radiation de taxes

ATTENDU QUE seul le conseil municipal peut autoriser l'annulation d'un compte de taxes;

ATTENDU la dissolution d'une compagnie, propriétaire du lot no R3-958-851, qui n'a pas acquitté ses impôts fonciers depuis 2009;

ATTENDU QU'un montant de 1 119,71 \$ demeure en souffrance et qu'il est impossible de recouvrer ce montant;

Il est proposé par la conseillère : Chantal Valois
appuyé par la conseillère : Monique Richard
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la directrice des finances à radier les taxes foncières de 2009 à 2017 pour le matricule no 3793-20-9148 et que le montant de 1 119,71 \$ soit transféré dans le code budgétaire des mauvaises créances (GL 02-190-00-940)

ADOPTÉE

Dépôt du projet
de Règl 839
Tarification

6c) Dépôt du projet de Règlement no 839 – Tarification

Monsieur le Maire, dépose devant le Conseil le projet de Règlement no 839 concernant la tarification des biens et services municipaux.

Résolution
2018-03-066
Colloque UMQ

6d) Participation au colloque de l'Union des Municipalités du Québec

ATTENDU QUE le congrès annuel de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) se tiendra à Gatineau du 16 au 18 mai 2018;

ATTENDU QUE le maire, monsieur Claude Charbonneau, participera au congrès de l'UMQ;

Il est proposé par la conseillère : Isabelle Jacques
secondé par la conseillère : Monique Richard
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard nomme monsieur Claude Charbonneau à titre de délégué avec droit de vote (à l'assemblée générale et au caucus) pour participer au congrès de l'Union des municipalités du Québec;

QUE la directrice des finances soit autorisée à déboursier les frais d'inscription du congrès au montant de 891,06 \$, incluant les taxes applicables;

QUE les autres dépenses afférentes au congrès (hébergement, repas, essence, kilométrage...) soient remboursées sur présentation des pièces justificatives.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-110-00-419 (formation et congrès conseil) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 16 mars 2018

ADOPTÉE

Résolution
2018-03-067
Lettre d'entente
cols bleus
2018-01

6e) Lettre d'entente cols bleus 2018-01

ATTENDU QUE le syndicat des cols bleus SCFP et la Municipalité ont convenu de prolonger le statut de chauffeur de l'employé temporaire, monsieur Richer Dumoulin, jusqu'au 23 mars 2018

Il est proposé par le conseiller : Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère : Mylène Joncas
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, la lettre d'entente no 2018-01 avec le syndicat des cols bleus SCFP.

ADOPTÉE

POINT
RETIRÉ

6f) Lettre d'entente cols bleus 2018-02

Résolution
2018-03-068
Lettre d'entente
cols blancs

6g) Lettre d'entente cols blancs 2018-01

ATTENDU la charge de travail importante et les nombreux projets qui devront s'enclencher à court terme au département des travaux publics;

ATTENDU QU'il a été convenu avec le syndicat des cols blancs FISA de la Municipalité de procéder de manière temporaire à l'embauche d'un technicien en génie civil pour une période de 26 semaines;

Il est proposé par la conseillère : Mylène Joncas
appuyé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, la lettre d'entente no 2018-01 avec le syndicat des cols blancs FISA.

ADOPTÉE

7. TRAVAUX PUBLICS

7a) Adoption du Règlement no 838 – Machinerie roulante 2018

Règlement no 838 décrétant un emprunt de 1 145 000 \$ pour la machinerie roulante 2018

Résolution
2018-03-069
Adoption du
Règl 838
Machinerie
roulante 2018

ATTENDU QUE le Conseil municipal a prévu à son budget triennal 2018-2019-2020 l'acquisition de matériel roulant pour remplacer certains équipements arrivés à une fin de vie utile;

ATTENDU QUE les véhicules qui seront acquis par la municipalité sont, entre autres : deux camions 10 roues avec accessoires été/hiver, un camion 6 roues avec accessoires été/hiver, un charriot élévateur, un tracteur avec cabine, une camionnette de type pick-up et une remorque tout usage;

ATTENDU QUE les véhicules ou équipements à être remplacés sont de plus en plus coûteux quant à leur entretien et certains d'entre eux sont rendus vétustes;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil du 16 février 2018;

ATTENDU QU'UN projet de règlement a été déposé et mis à la disposition du public pour consultation à la séance ordinaire du 16 février 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller : Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu unanimement :

QUE le Règlement no 838 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ledit règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Le Conseil municipal est autorisé à faire l'acquisition des véhicules ou équipements suivants, à savoir :

- a) Deux (2) camions 10 roues avec boîte de chargement pour transport de matériaux en vrac avec équipement de déneigement et d'épandage d'abrasif;
- b) Un (1) camion 6 roues avec boîte de chargement pour transport de matériaux en vrac avec équipement de déneigement et d'épandage d'abrasif;
- c) Un tracteur (±) 100 cv avec cabine, godet pour chargement frontal, et taille-haie articulé;
- d) Un (1) chariot élévateur;

- e) Une (1) camionnette de type « Pick-up 2.5tm » 4 roues motrices;
- f) Remorque double essieux.

ARTICLE 3 : Le Conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 145 000 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 4 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 124 800 \$ sur une période de cinq (5) ans et une somme de 1 020 200 \$ sur une période de quinze (15) ans, le tout basé sur l'estimation préparée par le directeur des travaux publics, en date du 12 février 2018, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « A ».

ARTICLE 5 : Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, construits ou non, situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale, à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 : S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante. L'excédent et la revente des véhicules, appareils et équipements usagés peuvent être utilisés pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

ARTICLE 7 : Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 3.

ARTICLE 8 : Cet emprunt sera fait au moyen de billets, lesquels porteront intérêt à un taux n'excédant pas (15 %) quinze pour cent l'an, payable semi annuellement.

ARTICLE 9 : L'emprunt sera remboursé en cinq (5) ans pour les plus petits équipements, soit la somme de 124 800 \$ et pour une période de quinze (15) ans pour les plus onéreux, la somme de 1 020 200 \$, le tout conformément au tableau annexé au présent règlement comme annexe « B » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 10 : Le Maire et le directeur général/secrétaire-trésorier sont autorisés à signer tous les documents nécessaires ainsi que les billets, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard.

ARTICLE 11 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

Résolution
2018-03-070
CA pour
raccordement
d'un puits à
l'aqueduc aux

7b) Demande de certificat d'autorisation pour le raccordement du puits à l'aqueduc aux Terrasses Saint-Denis

ATTENDU QUE la Municipalité désire raccorder un puits artésien au réseau d'aqueduc existant aux Terrasses Saint-Denis;

TSD

ATTENDU QUE pour la réalisation des travaux nous devons obtenir un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par le conseiller : Serge St-Pierre
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard mandate la firme Les Consultants SM Inc. à présenter les demandes d'autorisations au MDDELCC, pour et au nom de la Municipalité;

QUE la Municipalité mandate un ingénieur à produire un manuel d'exploitation des installations de production d'eau potable et à en fournir une copie au MDDELCC;

QUE la Municipalité s'engage à utiliser et entretenir ses installations de production d'eau potable conformément aux spécifications indiquées dans le manuel d'exploitation;

QUE la Municipalité transmette au MDDELCC, lorsque les travaux seront terminés, une attestation signée par un ingénieur confirmant la conformité avec l'autorisation accordée;

ET QUE le Conseil autorise la Municipalité à prendre possession des infrastructures lorsque les travaux seront terminés.

ADOPTÉE

Résolution
2018-03-071
CA pour
prélèvement
d'eau au lac
St-Denis

7c) Demande de certificat d'autorisation pour un prélèvement d'eau au lac Saint-Denis

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder au prolongement de la prise d'eau potable du lac Saint-Denis pour améliorer la qualité d'eau brute à l'entrée de l'usine;

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) exige l'émission d'un certificat d'autorisation attestant que le prélèvement de l'eau ne contrevient à aucun règlement municipal;

ATTENDU QUE la description des travaux, protégés par droits acquis selon l'article 415 du règlement de zonage no 634, respecte la réglementation municipale puisque les installations ont été construites en 1948 par les forces armées canadiennes;

Il est proposé par la conseillère : Mylène Joncas
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme que les travaux respectent la réglementation municipale du règlement de zonage no 634;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer le certificat d'attestation de conformité pour le prélèvement d'eau assujetti à l'article 31.75 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE);

ET QUE le directeur des travaux publics et de l'ingénierie ou les chargés de projets soient autorisés à déposer le certificat d'attestation au MDDELCC.

ADOPTÉE

Résolution
2018-03-072
Achat d'une
surfaceuse

7d) Achat d'une surfaceuse

ATTENDU l'état de la surfaceuse actuelle de la Municipalité qui date des années 1970 et qui nécessiterait des investissements et des réparations considérables afin d'être mise à

niveau et pleinement opérationnelle;

ATTENDU QUE la Municipalité a l'occasion d'acquérir une surfaceuse usagée d'à peine quelques mois à très bon prix et toujours couverte par la garantie originale;

Il est proposé par la conseillère : Isabelle Jacques
appuyé par le conseiller : Serge St-Pierre
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard procède à l'achat de gré à gré, d'une surfaceuse de modèle TMA 200, 2017, auprès de l'entreprise Robert Boileau Inc., pour un montant de 11 325,97 \$, transport et taxes inclus.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 55-991-10-000 (surplus accumulé non affecté) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 16 mars 2018

ADOPTÉE

8.ENVIRONNEMENT

Résolution
2018-03-073
Renouvellement
mandat
membres du
CCE

8a) Renouvellement de mandat de certains membres du Comité consultatif en environnement (CCE)

ATTENDU QUE la Municipalité doit renouveler le mandat de certains membres du Comité consultatif en environnement dont le mandat est échu;

ATTENDU QUE c'est le Règlement no 665 qui balise les règles de fonctionnement du CCE de la Municipalité;

Il est proposé par la conseillère : Chantal Valois
appuyé par la conseillère : Monique Richard
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le renouvellement des mandats de madame Sarah Perreault, madame Francine Lauzon, monsieur Serge Roberge et monsieur Benoit Bertrand à titre de membres du Comité consultatif en environnement, pour une période de deux (2) ans, à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE

Résolution
2018-03-074
Stabilisation du
mur de
soutènement
lac St-Joseph

8b) Stabilisation du mur de soutènement en bordure du lac Saint-Joseph

ATTENDU QUE le mur de soutènement érigé dans les eaux profondes du lac Saint-Joseph présente un état de détérioration qui menace la sécurité des biens et des personnes;

ATTENDU QUE la Fabrique de la Paroisse de Saint-Adolphe-d'Howard a cédé un bail emphytéotique de 50 ans à la Municipalité le 26 juillet 1989;

ATTENDU QUE pour effectuer des travaux en milieu hydrique, il est nécessaire d'obtenir des autorisations préalables notamment auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;

Il est proposé par la conseillère : Isabelle Jacques
appuyé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la directrice de l'urbanisme et de l'environnement à présenter et à signer toute demande de certificat d'autorisation au MDDELCC pour le projet de stabilisation du mur de soutènement du parc Adolphe-Jodoin, érigé en bordure du lac Saint-Joseph;

QUE la Municipalité obtienne l'approbation de la Fabrique de la Paroisse de Saint-Adolphe-d'Howard pour réaliser les travaux visés;

ET QUE la Municipalité s'adjoigne les services d'experts afin d'identifier les techniques les plus susceptibles de redonner un caractère naturel de la rive ainsi qu'une évaluation des coûts associés aux travaux.

ADOPTÉE

Résolution
2018-03-075
Appui financier
étude
environnementale
lac de la
Montagne

8c) Demande d'appui financier pour une étude environnementale du lac de la Montagne

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été déposée par madame Laurina Sauvé afin d'obtenir un appui financier pour la réalisation de son projet de maîtrise en environnement sur les impacts du projet de ligne électrique d'Hydro-Québec au lac de la Montagne;

ATTENDU QUE l'Association du lac de la Montagne s'est déjà positionnée en faveur de l'appui du projet et versera, pour l'occasion, une aide financière de 550 \$ à Madame Sauvé afin de réaliser son projet de maîtrise;

ATTENDU QU'il s'agit d'une occasion privilégiée pour la Municipalité d'obtenir de nouvelles données significatives sur les impacts du projet d'Hydro-Québec;

Il est proposé par la conseillère : Mylène Joncas
appuyé par le conseiller : Serge St-Pierre
et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie une aide financière de 500 \$ à madame Laurina Sauvé pour la réalisation de son projet de maîtrise en environnement, à l'Université de Sherbrooke, sur les impacts spécifiques du projet de ligne électrique sur le lac de la Montagne.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-130-00-418 (Hydro T) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 16 mars 2018

ADOPTÉE

9. URBANISME

Dépôt de la
liste des permis
février 2018

9a) Dépôt des tableaux comparatifs des demandes de permis du service de l'urbanisme et de l'environnement pour février 2018.

Le conseiller Daniel Millette dépose devant le Conseil municipal le tableau comparatif des demandes de permis du mois de février 2018 émis par le service d'urbanisme et de l'environnement le 8 mars 2018 ainsi que le comparatif des mois de janvier 2018 et février 2017.

Résolution
2018-03-076
Adoption du
Règl 634-12

9b) Adoption du Règlement no 634-12 – Zonage

Règlement no 634-12 amendant le règlement de zonage no 634 afin d'autoriser certains usages commerciaux et publics dans la zone I-071

- ATTENDU Que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a reçu une demande de changement de zonage concernant la propriété sise au 717, chemin du Village, afin d'autoriser certains usages commerciaux et publics dans la zone I-071, tel qu'il appert au document de présentation intitulé « Demande de re zonage » préparé le 20 septembre 2017 par Urba+ Consultants;
- ATTENDU Que le conseil municipal a accepté la demande de changement de zonage, lors d'une séance ordinaire, du conseil municipal, tenue le 17 novembre 2017, suivant la résolution numéro 2017-11-317;
- ATTENDU Que le conseil municipal a tenu une consultation publique le 19 janvier 2018 pour entendre les personnes et les organismes désirant s'exprimer à ce sujet;
- ATTENDU Qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 16 février 2018;
- ATTENDU Qu'un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 15 décembre 2017;
- ATTENDU Que la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et que les dispositions du règlement de zonage n° 634 ne peuvent être modifiées ou abrogées que conformément aux dispositions de cette loi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
 appuyé par le conseiller : Serge St-Pierre
 et unanimement résolu;

Que le Règlement n° 634-12 amendant le règlement de zonage n° 634 en vigueur, afin d'autoriser certains usages commerciaux et publics dans la zone I-071, soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 : Que la grille des usages et des normes de la zone I-071 soit modifiée de la façon suivante, à savoir:

Qu'il soit ajouté à la 1^{ère} colonne un point (●) à la ligne C-1 : Commerce local;

Qu'il soit ajouté à la 1^{ère} colonne un point (●) à la ligne P-2 : Service public et communautaire;

Qu'il soit modifié au bas de la page à la note particulière suivante: (I-071 2) à la classe d'usages C-3, seuls les mini-entrepôts, l'entreposage de véhicules motorisés et récréatifs et l'entreposage de remorques et de conteneurs sont autorisés, pourvu qu'une bande boisée d'au moins cinq (5) mètres soit conservée au pourtour de l'entreposage et qu'aucun entreposage multi étages ne soit effectué;

Qu'il soit ajouté au bas de la page à la note particulière suivante: (I-071 3) à la classe d'usages P-2, seul un musée d'automobiles de collection est autorisé;

Qu'il soit ajouté au bas de la page à la note particulière suivante: (I-071 4) à la classe C-1 : seul l'usage mixte comprenant un logement accessoire au 2^e étage du bâtiment principal est autorisé;

Le tout plus amplement décrit à la grille des usages et des normes modifiée de la zone I-071 constituant l'annexe « A »;

ARTICLE 3 : Qu'il soit ajouté à la fin de l'article 59 concernant le service relié à l'automobile, l'usage suivant: 5511 Ventes d'automobiles usagées de collection;

ARTICLE 4 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la *loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1).

ADOPTÉE

Résolution
2018-03-077
Adoption du
Règl 637-5

9c) Adoption du Règlement no 637-5 – Permis et certificats

Règlement no 637-5 amendant le règlement no 637 et visant à assouplir une condition d'émission des permis et certificats

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard désire modifier le règlement sur les permis et certificats numéro 637, de manière à assouplir une condition d'émission des permis et certificats;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a donné un avis de motion à la séance ordinaire du conseil tenue le 16 février 2018;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 16 février 2018;

ATTENDU QU'une consultation publique a eu lieu le 16 mars 2018 pour entendre les personnes et les organismes désirant s'exprimer à ce sujet;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard est régie par *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que les dispositions du projet de règlement sur les permis et certificats n° 637 ne peuvent être modifiées ou abrogées que conformément aux dispositions de cette loi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu à l'unanimité;

Le vote a été demandé par le conseiller Serge St-Pierre :

4 votes : Pour

1 vote : Contre

1 abstention : la conseillère Chantal Valois

Que le Règlement n° 637-5 amendant le règlement no 637 sur les permis et certificats soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement;

ARTICLE 2: L'alinéa 9 c) de l'article 56, concernant les conditions d'émission d'un permis de construction, est modifié et remplacé comme suit :

9 Le terrain sur lequel est érigé une construction principale est adjacent à:

- c) Une rue construite avant le 8 décembre 1983 facilement accessible aux véhicules d'urgence, desservant déjà au moins une habitation, entretenue durant toute l'année et qui respecte les caractéristiques suivantes : surface de roulement d'une largeur d'au moins trois, virgule

cinq (3,5) mètres, composée de gravier ou de pierre concassée d'une épaisseur d'au moins cent-cinquante (150) millimètres, une pente d'au plus quinze pourcent (15 %), fossés et cercle de virage d'un diamètre d'au moins dix (10) mètres.

ARTICLE 3 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1).

ADOPTÉE

Résolution
2018-03-078
Adoption
demande
PPCMOI
2017-110
Lot 2 826 672

9d) Adoption de la résolution de demande de PPCMOI no 2017-110, 24, chemin Peninsula

ATTENDU QU'une consultation publique a eu lieu le 19 janvier 2018 pour entendre les personnes et organismes, désirant s'exprimer au sujet de la demande de PPCMOI numéro 2017-110, visant à régulariser la position d' :

- 1) un garage d'une superficie de 44 mètres carrés à une distance de 0,65 mètre de la ligne avant;
- 2) une remise à une distance de 1,30 mètre de la ligne avant;
- 3) une galerie et un escalier à une distance de 0,51 mètre de la ligne arrière, 24, chemin Peninsula, lot 2 826 672;

ATTENDU les plans et documents déposés : plan de localisation (levé du terrain) préparé le 12 septembre 2017 par Paul-André Régimbald, arpenteur-géomètre et lettre explicative préparée le 15 août 2017;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage en vigueur, tout garage et toute remise doivent être localisés à une distance d'au moins 5 mètres de la ligne avant; de plus, toute galerie et tout escalier doivent être localisés à une d'une distance d'au moins 8 mètres de la ligne arrière;

ATTENDU QUE la demande de PPCMOI est soumise au processus d'approbation, conformément à la *loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller :
appuyé par la conseillère :
et résolu unanimement

Daniel Millette
Isabelle Jacques

Que le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard adopte la résolution intitulée : demande de PPCMOI no 2017-110, suivant les conditions ci-après :

1. QU'un écran arborescent soit conservé entre le chemin et les bâtiments;
2. QUE la galerie et l'escalier soient localisés à une distance d'au moins 2 mètres de la ligne arrière ou à défaut de quoi, que le demandeur se porte acquéreur du lot voisin, soit le lot 2 826 675 ;
3. ET QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard ne soit pas tenue responsable des dommages pouvant être causés aux bâtiments, lors de l'entretien du chemin.

ADOPTÉE

Résolution
2018-03-079
Permis de
lotissement
chemin de
Grosbois

9e) Demande de permis de lotissement, chemin de Grosbois

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande de permis de lotissement pour les lots projetés 6 195 919 et 6 195 920 en bordure du chemin de Grosbois, tel qu'il appert au plan cadastral parcellaire préparé le 11 janvier 2018 par Adam Godon-Masson, arpenteur-géomètre, sous la minute no 4088;

ATTENDU QUE la contribution aux fins de parcs est applicable aux lots vacants;

ATTENDU QUE conformément à la réglementation en vigueur, il est nécessaire d'obtenir l'avis du conseil concernant la manière, dont la contribution aux fins de parcs sera appliquée, soit en argent ou en terrain;

ATTENDU la recommandation du directeur récréotouristique produite le 23 février 2018;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par le conseiller : Serge St-Pierre
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accorde la demande de permis de lotissement aux conditions suivantes :

1. Que le propriétaire verse à la Municipalité une somme d'argent applicable aux lots projetés nos 6 195 919 et 6 195 920 selon le pourcentage exigé au règlement de lotissement en vigueur;
2. Que cette somme d'argent soit déposée dans un fonds réservé à cette fin.

ADOPTÉE

Résolution
2018-03-080
Vente de lot
chemin
Gémont

9f) Vente d'une partie de lot, 1880, chemin Gémont

ATTENDU QUE la municipalité a reçu le 31 janvier 2018 une demande de Véronique Cronier et Normand Laroche pour l'achat d'une partie d'un terrain municipal (Caserne satellite du 1880 chemin Gémont), identifié par le lot 2 827 835;

ATTENDU QUE les différents services de la municipalité concernés par l'usage de ce terrain ont été consultés;

ATTENDU QUE le lot 2 827 835 est occupé par des équipements d'utilité publique, tels le bâtiment servant de caserne, un champ d'épuration des eaux usées ainsi que la présence d'un milieu humide;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard refuse l'offre d'achat d'une partie du lot 2 827 835 occupé par la caserne satellite Gémont afin de ne pas compromettre les usages présents et futurs d'utilité publique.

ADOPTÉE

Résolution
2018-03-081
Vente de lot
chemin des
Lilas

9g) Vente de lots, chemin des Lilas

ATTENDU QUE la municipalité a reçu le 22 décembre 2017 de Sylvain Chartier, une offre d'achat au montant de 3 250 \$ pour l'acquisition des lots 5 718 570, 5 718 581 et 5 718 597 situés en bordure du chemin des Lilas appartenant à la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité a consulté les différents services concernés par l'usage présent et futur de ces lots ;

ATTENDU QU'aucun usage d'utilité publique présent ou futur n'a été déclaré ;

ATTENDU QU'une municipalité peut, en vertu de l'article 6.1 du Code municipal du Québec, céder à titre onéreux, tout bien appartenant à la municipalité;

Il est proposé par le conseiller : Serge St-Pierre
appuyé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur général à entamer les procédures nécessaires auprès des propriétaires de terrains contigus aux lots n^{os} 5 718 570, 5 718 581 et 5 718 597 situés en bordure du chemin des Lilas;

QUE la mise à prix initiale demandée corresponde au montant de l'évaluation municipale de chacun des lots aux conditions suivantes :

1. Que les frais inhérents à la transaction soient à la charge de l'acquéreur avec la mention « sans garantie légale »;
2. Que l'ensemble des propriétaires des terrains contigus aux lots n^{os} 5 718 570, 5 718 581 et 5 718 597 soient informés de la volonté de la Municipalité et invités à signifier leur intérêt à se porter acquéreur desdits lots;
3. Que conformément aux conditions établies à l'article 6.1 du Code municipal du Québec, pour tout bien d'une valeur supérieure à 10 000 \$ qui a été aliéné par la Municipalité autrement que par enchère ou soumission publique, le secrétaire-trésorier doit publier un avis décrivant le bien et indiquant le prix de l'aliénation et l'identité de l'acquéreur;
4. Et que le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur général et le maire, à signer pour et au nom de la Municipalité, les documents nécessaires à la transaction.

ADOPTÉE

Résolution
2018-03-082
Vente de lot
chemin Morgan

9h) Vente d'un lot, chemin Morgan

ATTENDU QUE la municipalité a reçu le 29 janvier 2016 une demande de François Mercier pour l'achat d'un terrain municipal occupé par un ancien champ d'épuration situé en bordure du chemin Morgan, identifié par le lot 4 126 107;

ATTENDU QUE cet ancien champ d'épuration n'a plus d'utilité publique depuis le 20 août 2013, en raison du branchement des résidences du secteur au réseau d'aqueduc et d'égout municipal;

ATTENDU QU'une municipalité peut, en vertu de l'article 6.1 du Code municipal du Québec, céder à titre onéreux, tout bien appartenant à la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité désire vendre le lot 4 126 107 d'une superficie de 2 626,30 mètres carrés et a obtenu un rapport d'évaluation de la firme +VALUEED en date du 14 mars 2016;

ATTENDU QUE le champ d'épuration servait essentiellement à traiter les eaux usées des résidences isolées et que, selon l'article 57 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP), le temps de migration de l'eau souterraine pour assurer la protection bactériologique et virologique est établi respectivement à une période de 200 jours et 550 jours;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur général à entamer les procédures nécessaires auprès des propriétaires des terrains contigus au lot no 4 126 107.

QUE la mise à prix initiale demandée soit de 45 000 \$, selon les conditions suivantes;

1. Que les frais inhérents à la transaction soient à la charge de l'acquéreur avec la mention « sans garantie légale »;

2. Que les propriétaires des terrains contigus au lot 4 126 107 soient informés de la volonté de la Municipalité et invités à signifier leur intérêt à se porter acquéreur dudit lot;
3. Que conformément aux conditions établies à l'article 6.1 du Code municipal du Québec, pour tout bien d'une valeur supérieure à 10 000 \$ qui a été aliéné par la Municipalité autrement que par enchère ou soumission publique, le secrétaire-trésorier doit publier un avis décrivant le bien et indiquant le prix de l'aliénation et l'identité de l'acquéreur;
4. Et que le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur général et le maire à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents nécessaires à la transaction.

ADOPTÉE

Résolution
2018-03-083
Protocole
d'entente pour
la construction
du chemin
Griffon

9i) Protocole d'entente pour la construction du chemin Griffon

ATTENDU QUE la compagnie 9143-4019 Québec Inc. a demandé un permis pour la construction d'un chemin d'une longueur de 280 mètres, chemin Griffon, lot 4 125 869, en référence à la résolution du conseil no 2018-02-047;

ATTENDU QUE le propriétaire s'engage à réaliser le chemin selon les règlements municipaux en vigueur, dont notamment les règlements régissant la construction et la municipalisation des chemins n^{os} 588, 588-1, 588-2 et 588-3;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, un protocole d'entente entre la Municipalité et la compagnie 9143-4019 Québec Inc. concernant la construction du chemin Griffon, conformément aux plans et devis préparés le 23 janvier 2018 par Sylvain Saint-Hilaire, ingénieur.

ADOPTÉE

10.PARCS, SENTIERS ET ÉVÈNEMENTS SPÉCIAUX

Résolution
2018-03-084
Demande de
subvention
pour
installations
sportives

10a) Demande de subvention pour les installations sportives et récréatives

ATTENDU QUE le tapis magique a plus de 15 ans d'utilisation;

ATTENDU QUE l'usure de la courroie de remontée ne permet plus une adhésion sécuritaire pour les utilisateurs;

ATTENDU QUE le degré d'inclinaison du tapis magique correspond au maximum permis par les normes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) et occasionne un degré de difficulté pour les jeunes débutants;

ATTENDU QUE l'espace de dégagement entre le sol et le convoyeur est insuffisant et provoque régulièrement des accumulations de glace, ce qui force la fermeture du tapis;

Il est proposé par la conseillère : Mylène Joncas
appuyé par le conseiller : Serge St-Pierre
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur du service récréotouristique ou le directeur général à déposer une demande de subvention de 42 088,20 \$, représentant 50 % du coût des travaux de 84 176,40 \$, auprès du ministère de

l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, par l'entremise de son programme de soutien aux installations sportives et récréatives, volet IV.

ADOPTÉE

Résolution
2018-03-085
Nomination des
membres au
comité
nautique

10b) Nomination des membres au comité nautique

ATTENDU la nécessité de mettre à jour la liste des membres du comité nautique;

Il est proposé par la conseillère : Isabelle Jacques
appuyé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard nomme au sein du comité nautique les membres suivants :

- La conseillère, madame Chantal Valois
- Le directeur récréotouristique
- Un membre de l'APPEL du lac Sainte-Marie
- Un membre de l'APPEL du lac Saint-Joseph
- Un membre de l'association nautique

ADOPTÉE

11. LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Résolution
2018-03-086
Soutien
financier pour
enfants au
camp de jour

11a) Soutien financier pour inscription d'enfants au camp de jour

ATTENDU QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux des Pays-d'en-Haut recommande aux municipalités de la MRC des Pays-d'en-Haut de s'impliquer financièrement auprès des parents qui désirent inscrire un enfant dans les camps de jour de la MRC pour en faciliter l'accès;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard souhaite aider certains enfants;

ATTENDU QU'un tiers des coûts reliés à l'inscription d'un enfant, citoyen de la municipalité, sera défrayé par la Municipalité, un tiers sera à la charge des parents et un tiers à la charge du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS);

Il est proposé par la conseillère : Monique Richard
appuyé par la conseillère: Mylène Joncas
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard entérine cette décision de soutenir pour un tiers (1/3) des coûts l'inscription des enfants au camp de jour (selon certains critères à respecter).

ADOPTÉE

Résolution
2018-03-087
Tarification des
loisirs
printemps-été
2018

11b) Tarification des loisirs printemps-été 2018

ATTENDU la demande des citoyens de participer à des activités physiques organisées par la Municipalité;

ATTENDU QUE la tarification doit tenir compte du coût des professeurs et du nombre de participants;

ATTENDU la liste des activités printemps-été ci-dessous mentionnées :

COURS :

ENFANTS

- Piano cours privé : 250 \$ / résident, 260 \$ / non-résident
- Piano cours en duo : 165 \$ / personne résidente, 175 \$ / personne non résidente

PARENTS ET ENFANTS

- **Karaté (24 cours) : 135 \$ / résident, 145 \$ / non-résident

ADULTES

- Espagnol (débutant-intermédiaire-conversation) : 75 \$ / résident, 85 \$ / non-résident (prévoir achat du livre auprès du professeur)
- Yoga : 100 \$ / résident, 110 \$ / non-résident
- *Kundalini yoga : 80 \$ / résident et non-résident

50 ANS ET MIEUX

- Conditionnement physique : 85 \$ / résident, 95\$ / non-résident
- *Vini yoga : 50 \$ / résident et non-résident
- *Taijifit (Flow) : 55 \$ / résident et non-résident
- *Essentrics en douceur : 55 \$ / résident et non-résident

60 ANS ET MIEUX

- *Tap Clap Cardio (7 semaines) : 45 \$ / résident et non-résident
- Conditionnement physique : 85 \$ / résident, 95 \$ / non-résident

*cours inclus dans l'entente intermunicipale

**cours inclus dans la politique «Jeunesse active» (www.stadolphedhoward.qc.ca)

SOCCER MIXTE (3-12 ans)

- 40 \$ / résident, 80 \$ / non-résident

CAMP DE JOUR ÉTÉ 2018

La tarification pour le camp de jour est établie comme suit :

Tarifs 2018	Période 1 23 au 27 avril et le 28 avril	Période 29 avril au 1 ^{er} juin	Période 3 2 juin au 10 août
	Été / Semaine	Été / Semaine	Été / Semaine
1 ^{er} enfant résident	365 \$ / 52 \$	435 \$ / 62 \$	540 \$ / 77 \$
2 ^{ième} enfant résident	329 \$ / 47 \$	399 \$ / 57 \$	504 \$ / 72 \$
3 ^{ième} enfant résident	294 \$ / 42 \$	364 \$ / 52 \$	469 \$ / 67 \$
4 ^{ième} enfant résident	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Non-résident	600 \$ / 75 \$	680 \$ / 85 \$	720 \$ / 90 \$
#1 Service de garde (saison)	185 \$	185 \$	185 \$
#2 Service de garde (semaine AM+PM)	25 \$	25 \$	25 \$
#3 Service de garde (semaine AM)	12,50 \$	12,50 \$	12,50 \$
#4 Service de garde (semaine PM)	12,50 \$	12,50 \$	12,50 \$
#5 Service de garde (carte de 10)	25 \$	25 \$	25 \$
#6 Service de garde (à l'unité)	5 \$	5 \$	5 \$
Frais administratifs	GRATUIT	25 \$	25 \$
Frais chandail	15 \$	15 \$	15 \$
Préinscription 23 au 27 avril 2018 - Frais administratifs gratuits. Frais de chandail gratuits UNIQUEMENT LE SAMEDI 28 AVRIL			

La tarification pour les sorties dans le cadre du camp de jour est de 30 \$ par activité.
Les 3 chèques postdatés doivent être datés du 28 avril, 20 mai et 20 juin 2018.

Il est proposé par la conseillère: Isabelle Jacques
appuyé par la conseillère: Mylène Joncas
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la tarification de la programmation des cours et activités printemps-été 2018.

ADOPTÉE

Résolution
2018-03-088

Nomination des
membres au
comité école

11c) Nomination des membres au comité-école

ATTENDU QUE certains sièges du comité-école étaient vacants;

Il est proposé par la conseillère: Mylène Joncas
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard nomme les membres suivants pour siéger au comité-école :

- Madame Myriam Dubuc
- Monsieur Jean-Sébastien Touchette
- Madame Danielle Pelletier

ADOPTÉE

12.ASSOCIATIONS ET GROUPE S SOCIAUX

13.SÉCURITÉ PUBLIQUE

Dépôt des
interventions
de février 2018

13a) Dépôt des interventions des pompiers pour le mois de février 2018

Le directeur général, Mathieu Dessureault, dépose devant le Conseil municipal le rapport des interventions des pompiers pour le mois de février 2018.

Résolution
2018-03-089
Fin de
probation

13b) Fin de probation d'un pompier

ATTENDU le rapport d'effectif du 6 octobre 2017 autorisant l'embauche d'un pompier à temps partiel;

ATTENDU QUE depuis le 1^{er} mars 2018, monsieur Martin Kennedy a terminé sa période de probation de 100 heures selon la convention collective des pompiers en vigueur et a réussi son évaluation avec succès;

Il est proposé par le conseiller : Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme l'embauche de monsieur Martin Kennedy au poste de pompier à temps partiel.

ADOPTÉE

Résolution
2018-03-090
Formation
pompier 1

13c) Formation pompier 1

ATTENDU QU'un pompier recrue doit recevoir la formation de « pompier 1 »;

ATTENDU QU'une formation de « pompier 1 » débute au mois d'avril 2018;

ATTENDU le coût de la formation de 6 025 \$ plus les frais inhérents qui s'appliquent;

Il est proposé par le conseiller : Serge St-Pierre
appuyé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le pompier recrue, monsieur Martin Kennedy, à suivre la formation de « pompier 1 » débutant en avril 2018;

QUE la directrice des finances soit autorisée à effectuer les déboursés de la formation;

ET QUE tous les autres frais inhérents à cette formation soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-220-00-419 (cours de formation sécurité publique) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 16 mars 2018

ADOPTÉE

14. INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

15. VARIA

16. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES

Le conseil municipal a répondu aux questions.

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution
2018-03-091
Levée de la
séance

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par le conseiller : Serge St-Pierre
et résolu unanimement

QUE cette séance soit levée à 19 h 51

ADOPTÉE

.....
Claude Charbonneau
Maire

.....
Mathieu Dessureault
Directeur général et secrétaire-trésorier